



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2026_D_044 du 20 juillet 2026

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « Programme de sécurisation des ouvrages stratégiques de production d'eau potable – Équipements permanents de continuité de service sur les forages : Dioré, Harmonie, Leconardel, Toinette et Désert »

LE PRESIDENT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,

Vu la délibération 2023-C146 du 17 octobre 2023 du Conseil communautaire relative au choix du mode de gestion Eau Potable et Assainissement de la CIREST,

Vu la délibération 2025-C029 du 13 mars 2025 approuvant le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la CIREST,

Vu la délibération 2026-C006 du 22 avril 2026 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Considérant la volonté de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CIREST,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Programme de sécurisation des ouvrages stratégiques de production d'eau potable – Équipements permanents de continuité de service sur les forages : Dioré, Harmonie, Leconardel, Toinette et Désert », en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

Désignation	TOTAL HT	TVA (8,5 %)	TOTAL TTC
Forage Dioré (1 pompe)	84 984,08 €	7 223,65 €	92 207,73 €
Forage Harmonie (1 pompe)	47 380,08 €	4 027,31 €	51 407,39 €
Forage Leconardel (2 pompes)	117 792,38 €	10 012,35 €	127 804,73 €
Forage Toinette (1 pompe)	8 496,83 €	722,23 €	9 219,06 €
Forage Désert (1 pompe)	43 080,31 €	3 661,83 €	46 742,14 €
Forage Bras Piton (1 pompe)	41 239,32 €	3 505,34 €	44 744,66 €
TOTAL	342 973,00 €	29 152,71 €	372 125,71 €

Le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Programme de sécurisation des ouvrages stratégiques de production d'eau potable – Équipements permanents de continuité de service sur les forages : Dioré, Harmonie, Leconardel, Toinette et Désert.	342 973,00 €	Office de l'Eau Réunion	171 486,50 €	50 %
		CIREST	171 486,50 €	50 %
TOTAL HT	342 973,00 €	TOTAL HT	342 973,00 €	100 %
TVA (8,5 %)	29 152,71 €			
TOTAL TTC	372 125,71 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **20/07/2026**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.